



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Wingen,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite au dégel et aux risques de dégâts qui pourraient être causés sur des chemins forestiers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le chemin forestier intercommunal (Climbach-Lembach-Wingen) situé sur le ban communal de Wingen est interdit à la circulation pour tout véhicule supérieur à 3,5 tonnes.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Woerth-Lembach,
- Monsieur le Chef de l'UT de l'ONF de Lembach,
- Madame le Maire de Climbach,
- Monsieur le Maire de Lembach,
- Affichage

Fait à Wingen,
le 5 mars 2018

Le Maire,

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Jean WEISBECKER